



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filiere technique

Question écrite n° 45337

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation des 15 000 dessinateurs territoriaux de France. Il faut souligner que janvier 1997 marquera la fin des accords dits Durafour. Depuis plusieurs annees, les dessinateurs territoriaux ont multiplie les informations et le dialogue avec les differents ministres charges de la fonction publique territoriale et le directeur general des collectivites locales. Il parait donc opportun, a la veille de janvier 1997, de dresser un bilan et d'etudier l'ensemble des aspects de la fonction de dessinateur au sein des collectivites territoriales. Il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle s'inspirant de ces propositions.

Texte de la réponse

Les dessinateurs communaux ont ete integres dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux en 1988, aux echelles 4 et 5 de remuneration. Afin de donner a ces agents, dont les competences et la formation s'etaient modifiees de facon sensible, de reelles perspectives de carriere, deux mesures sont intervenues en 1992 : d'une part, les fonctions de dessinateur ont ete introduites dans la definition des missions devolues aux agents de maitrise ; d'autre part, l'acces par la voie de la promotion interne a ce cadre d'emplois, reservee jusqu'alors aux seuls agents techniques en chef, a ete elargi a l'ensemble des grades du cadre d'emplois. L'ensemble de ces dispositions a donc accelere la carriere des dessinateurs et leur a donne clairement vocation a rejoindre la maitrise. Elles ont transforme un emploi d'execution en un emploi superieur de categorie C. L'acces a ces emplois de categorie C leur a parallelement ouvert la voie a de nouvelles perspectives. En effet, par decret no 95-952 du 25 aout 1995, le cadre d'emplois des controleurs territoriaux a ete cree. Ce nouveau cadre d'emplois de categorie B est accessible par voie d'integration aux dessinateurs titulaires du grade d'agent de maitrise principal. En outre, les agents de maitrise qualifies, grade auquel les dessinateurs peuvent acceder, justifiant de l'anciennete necessaire et qui auront reussi l'examen professionnel prevu a l'article 30 du meme decret seront egalement integres dans le cadre d'emplois des controleurs. Enfin, comme l'ensemble des membres des cadres d'emplois des agents techniques et des agents de maitrise, les dessinateurs peuvent egalement acceder au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par la voie de la promotion interne, sur examen professionnel. Il convient de rappeler par ailleurs que la nouvelle bonification indiciaire (10 points) est attribuee tant aux agents techniques qu'aux agents de maitrise exerçant des fonctions de dessinateur, marquant ainsi la reconnaissance de leurs missions tout en l'insérant dans des cadres d'emplois plus generaux permettant aux interesses de beneficier de possibilites de deroulement de carriere elargies. Ainsi, les dessinateurs territoriaux ont pu beneficier des aménagements statutaires operes au cours de la periode recente, en coherence avec les mesures de revalorisation developpees pour l'ensemble de la filiere technique.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45337

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5995

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6892